

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 11 Absente représentée : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/12/2023 Date d'affichage : 29/12/2023	Délibération du Conseil Municipal n°01/2024 Séance du 8 janvier 2024
Objet : Société Berrichonne de Protection des Animaux : convention 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absente représentée : Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de la convention de la S.B.P.A relative au service de fourrière des chiens uniquement, mise à jour au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise M. le maire ou les adjoints à signer la convention avec la S.B.P.A. et à payer la contribution fixée à 0,50€/habitants (649 habitants soit 324,50€).

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 8 janvier 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 11 Absente représentée : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/12/2023 Date d'affichage : 29/12/2023	Délibération du Conseil Municipal n°02/2024 Séance du 8 janvier 2024
Objet : Désaffectation des écoles maternelle et élémentaire	

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absente représentée : Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

Suite à la création du nouveau complexe scolaire regroupant les écoles maternelle et primaire dans un seul bâtiment situé au 4 rue de l'Ancienne Ligne, M. le maire a demandé la désaffectation des deux anciens bâtiments qui ne rempliront plus leur mission de service public :

- l'école élémentaire au 1 rue des Plantes
- l'école maternelle au 4 rue Pauline Lapautre.

Pour cela l'avis de Monsieur le Préfet du Cher a été sollicité par courrier en date du 28 septembre 2023. Ce dernier après avoir recueilli l'avis favorable du directeur académique des services de l'Education nationale du Cher a émis un avis favorable à la désaffectation de ses deux locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide la désaffectation de ses deux écoles à compter du 1^{er} janvier 2024.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sancergues, le 8 janvier 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



Signature of Jean-Luc CHARACHE, Mayor, over a blue circular official stamp of the Municipality of Sancergues, Cher.

M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS



Handwritten signature of Samuel LECAS, Secretary of the meeting.

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 09/01/24
Transmis au contrôle de légalité le 09/01/24

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 11 Absente représentée : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/12/2023 Date d'affichage : 29/12/2023	Délibération du Conseil Municipal n°03/2024 Séance du 8 janvier 2024
Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables	

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absente représentée : Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

M. le maire rappelle à l'assemblée la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) adoptée le 10 mars 2023 incitant les communes à identifier des zones. Deux courriers reçus en fin d'année par la Chambre d'agriculture du Cher nous rappeller cette loi et notamment les orientations et les choix de cette dernière en matière d'énergies renouvelables. Le conseil municipal doit donc identifier des parcelles du territoire communal qui pourraient recevoir des installations permettant le développement de ses énergies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de cibler le territoire communal dans son intégralité.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 8 janvier 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 11 Absente représentée : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/12/2023 Date d'affichage : 29/12/2023	Délibération du Conseil Municipal n°04/2024 Séance du 8 janvier 2024
Objet : Indemnité de repas	

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absente représentée : Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide le remboursement, pour les agents municipaux participant à des formations ou réunions pour les besoins du service, aux frais réels des repas dans la limite de 20€ (référence arrêté du 20 septembre 2023 portant revalorisation des indemnités de repas).

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sancergues, le 8 janvier 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 11 Absente représentée : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/12/2023 Date d'affichage : 29/12/2023	Délibération du Conseil Municipal n°05/2024 Séance du 8 janvier 2024
Objet : Subvention exceptionnelle pour l'association du comice de Sancergues	

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absente représentée : Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

M. le maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle de l'association du comice de Sancergues concernant l'organisation du comice rural et agricole 2024. Avec la hausse significative des dépenses due à l'inflation et l'incertitude des recettes, l'association sollicite la commune pour ce projet local qui se déroulera à Sancergues en août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle et reporte cette demande. Elle sera prise au moment du vote du budget 2024, tout particulièrement lors de l'attribution des subventions aux associations.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 8 janvier 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 11 Absente représentée : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/12/2023 Date d'affichage : 29/12/2023	Délibération du Conseil Municipal n°06/2024 Séance du 8 janvier 2024
Objet : Aide voyage scolaire du collège 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absente représentée : Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

M. le Maire informe l'assemblée de l'organisation par le collège Roger Martin du Gard d'un voyage scolaire pour les élèves de 4^{ème} du 22 au 24 janvier 2024 à Paris. Le coût total par élève s'élève à 291€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :

- décide d'accorder une participation financière d'un montant de 50€ par élève domicilié à Sancergues qui participe à ce voyage. Cette somme sera versée directement à la famille de l'élève concerné ci-après : Estelle CHAMPAGNE, Chris DUTERDE, Timéo FOLTZ-MAURY, Ambre LHOMMET, Mayline LOTIER, Quentin VATAN.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 8 janvier 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 11 Absente représentée : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/12/2023 Date d'affichage : 29/12/2023	Délibération du Conseil Municipal n°07/2024 Séance du 8 janvier 2024
Objet : Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 fêtes et cérémonies	

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absente représentée : Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

M. le maire informe que le comptable du Trésor Public demande aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition de M. le maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets pour l'arbre de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles...
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux...
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'adopter la proposition de M. le maire ci-dessus.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 8 janvier 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Lecas", is written below the name Samuel LECAS.

<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 11 Absente représentée : 1 Absent non représenté : 1</p> <p>Date de convocation : 29/12/2023 Date d'affichage : 29/12/2023</p>	<p>Délibération du Conseil Municipal</p> <p>n°08/2024</p> <p>Séance du 8 janvier 2024</p>
<p>Objet : Plan de financement Contrat de Territoire 2022/2026</p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absente représentée : Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°41/2023 concernant l'autorisation de signature du contrat de territoire 2022/2026 entre le Département du Cher, la Commune et la CDC Berry Loire Vauvise.

Le projet inscrit dans ce contrat par la commune est le suivant : travaux de viabilisation pour la construction d'un lotissement.

M. le maire propose à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant correspondant au projet inscrit dans le contrat :

DÉPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financeur	Montant HT	%
Voirie (chaussée, bordures, trottoir, enrobé...)	145 000€	145 000€	Département (Contrat de Territoire)	100 000 €	23.70 %
Réseaux sec (BT, éclairage publique, télécom, matériels)	62 000€	62 000€	État (DETR...)	100 000 €	23.70 %
			Autre :		
Réseau d'eaux usées	45 000€	45 000€	SDE 18	31 000 €	7.35 %
Réseau d'eaux pluviales	48 000€	48 000€	SIVOM	92 000 €	21.80 %
Réseau d'eaux potables	44 000€	44 000€	Sous-total des aides	323 000 €	
Espaces verts	10 000€	10 000€	Autofinancement : -fonds propres -emprunt	99 000 €	23.45 %
Maîtrise d'œuvre	33 000€	33 000€			
Aléas	35 000€	35 000€			
TOTAL DES DEPENSES HT	422 000 €	422 000 €	TOTAL DES RECETTES HT	422 000 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- décide d'adopter la proposition de M. le maire décrite ci-dessus.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 8 janvier 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Lecas', is written below the name of the secretary.

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 11 Absente représentée : 1 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/12/2023 Date d'affichage : 29/12/2023	Délibération du Conseil Municipal n°09/2024 Séance du 8 janvier 2024
Objet : Jeu concours bulletin municipal 2024 : détermination des prix	

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absente représentée : Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Samuel LECAS

M. le maire rappelle à l'assemblée le jeu concours diffusé dans le bulletin municipal 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'attribuer les prix suivants:

- 1^{er} prix : bons d'achat d'une valeur de 120€ (3 bons de 20€ + 6 bons de 10€)
- 2^{ème} prix : bons d'achat d'une valeur de 80€ (8 bons de 10€)
- 3^{ème} prix : bons d'achat d'une valeur de 50€ (5 bons de 10€)
- ces bons seront à utiliser chez les commerçants de Sancergues uniquement : Les Fruits du Levain, Maison Janvier, Le Bon Laboureur, Aux Blasons, supérette Berry Shop (hors alcool), Anick Fleurs, LC Coiff/Végétalement Provence, Institut Dominique, Pharmacie Deneuve, La Petite Station (hors tabac), Boucherie Beaudot et Vauvise Motoculture.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sancergues, le 8 janvier 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Samuel LECAS



Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 09/01/24
Transmis au contrôle de légalité le 09/01/24

